

COMMISSION GOUVERNANCE

PROJET / N° PROJET

Construction de la stratégie collective et rédaction des documents du SAGE révisé - 190047

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Loire Aval (SYLOA)

DATE DE REUNION

29 avril 2019

REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

S. COURILLEAU

Liste des participants

NOM/Prénom	STRUCTURE
COUTURIER Christian	Président de la CLE
PROVOST Eric	CARENE – PNR Brière
VIGILE Thierry	Pornic Agglo
CAUDAL Claude	Pornic Agglo
BABOULENE Elise	Nantes Métropole
LE ROY Laurence	SMLG
DARABI Michelle	EDENN
MAILFERT Guillaume	DREAL
LEYOUDEC René	CCES – Chapelle Launay
MERCIECA Marie	CCEG
BEITARD Franck	CEN
FAISSOLLE Frédéric	CD 44
MOREAU Alexandre	Mauges Communauté
PONTHIEUX Hervé	AELB
BELLUC Cédric	GIP Loire Estuaire
LE BIHEN Yann	SCE
COURILLEAU Solène	SCE
ROHART Caroline	SYLOA Animatrice du SAGE

Introduction par M. PROVOST. Présentation par Y. LE BIHEN.

Commentaires et remarques

R. LEYOUDEC : Est-ce la CLE ou le Bureau de la CLE qui est sollicité pour émettre un avis sur les dossiers loi sur l'eau par les services de l'Etat ? Le Bureau valide-t-il les avis systématiquement avec le quorum ?

M. COUTURIER explique que la CLE a délégué au Bureau la charge d'émettre des avis sur tous les dossiers loi sur l'eau qui lui sont soumis par les services instructeurs. La CLE, constituée de 92 membres, ne peut donner un avis sur tous les dossiers qui sont menés sur le territoire du SAGE car elle est réunie au maximum 4 fois par an. Sur des dossiers d'importance sur le long terme et sur la stratégie, comme pour le projet d'aéroport de Notre-Dame-Des-Landes, la CLE est sollicitée pour émettre un avis.

Au sein du bureau, le quorum des 2/3 n'est pas systématiquement atteint. L'absentéisme implique un problème de représentativité au sein des instances.

Orientations

M. CAUDAL demande si la gouvernance locale Loire estuarienne prend en compte la création d'un comité littoral.

SCE répond que le principe de coordination entre l'estuaire et le littoral est bien intégré dans le projet de révision du SAGE.

L'AELB précise que « dégager les moyens » est aussi une question d'organisation et de recherche d'efficacité à avoir sur le territoire. Cette formulation n'est pas forcément à retenir.

SCE précise le propos de l'Agence et propose « adopter une organisation efficace »

M. PROVOST ajoute que les moyens à mobiliser sont aussi dans l'organisation (compétences, articulation entre les structures, mutualisation, etc.) et pas seulement sur les aspects financiers.

Le CEN explique que plutôt que « faire prendre conscience », il faudrait développer l'innovation dans les instances de gouvernance, se préoccuper de se poser les bonnes questions, d'accompagner l'émergence de projets et de trouver les maîtres d'ouvrage adaptés. Par conséquent, se renouveler, être créatif, imaginer de nouvelles choses en cours de route.

Levier « Schéma de mise en œuvre du SAGE : des structures référentes en lien avec la cellule animation, potentielles maîtres d'ouvrage »

M. CAUDAL explique que depuis 2009, la loi NOTRE, qui a amené le transfert de compétences GEMAPI, a obligé les structures dites « référentes du SAGE » à évoluer au regard de cette nouvelle réorganisation. La représentation au sein de ces syndicats doit être revue en s'articulant autour des EPCI-FP désormais compétentes et en capacité de lever les fonds nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'actions ambitieux pour la gestion des milieux aquatiques. Pour cela, les structures référentes doivent s'intéresser à l'ensemble des masses d'eau de leur territoire, et notamment côtières. Les moyens nécessaires pour se protéger de la submersion marine demandent des investissements des EPCI-FP qui ont pour cela la possibilité de lever la taxe GEMAPI.

M. PROVOST questionne sur le changement de périmètre et la capacité des structures référentes à bien assurer les missions qui leur sont confiées. Il s'interroge si cela ne va pas ajouter de la complexité dans la gouvernance.

Le CD 44 estime que des missions qui vont être définies pour ces structures référentes vont découler leurs périmètres d'actions.

M. PROVOST se demande s'il est pertinent de garder une structure référente par sous-bassin versant.

SCE explique qu'au regard de cette montée en puissance des EPCI-FP, le maintien d'une logique hydrographique constitue l'un des enjeux de gouvernance pour la révision du SAGE.

Le CD 44 se demande si le SAGE n'est pas trop étendu pour que le SYLOA puisse assurer seul le suivi de la mise en œuvre du SAGE. Le cas échéant, il faut trouver des structures relais. Il souligne que les EPCI-FP ont pris de l'importance dans l'organisation territoriale des compétences aujourd'hui.

M. CAUDAL : Historiquement, la mission d'une structure référente, le SAH, était la prise d'eau dans la Loire pour alimenter les marais bretons. La notion de structure référente n'est actuellement plus pertinente. Les gestions des masses d'eau fluviale et côtière ne font pas du tout face aux mêmes enjeux.

M. COUTURIER explique que la difficulté du SAGE Estuaire de la Loire est que son périmètre soit composé de plusieurs sous-bassins versants avec des contextes différents. Actuellement, l'organisation sur certains sous-bassins versants présentent des limites pour la mise en œuvre d'actions. La responsabilité des EPCI-FP a également évolué avec la prise de compétences et il faut les intégrer dans cette organisation.

L'AELEB note la difficulté pour certaines structures actuellement de mener des programmes d'action permettant d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau. Cela doit être le sujet de la gouvernance pour la révision du prochain SAGE.

Il insiste sur la nécessité de rester dans une logique hydrographique, en termes d'intervention. Toutes les missions doivent être organisées, avec parfois des besoins d'intervention sur certains sous-bassins versants hors GEMAPI. Il y a des exemples sur les bassins limitrophes de fusion de syndicats de bassin versant, au nord du département 44, dans une recherche d'efficacité.

Il faut également souligner les moyens financiers alloués aux syndicats doivent être adaptés aux missions qui leur sont confiées, notamment lorsqu'ils prennent de nouvelles compétences. La taxe GEMAPI doit être étudiée par les EPCI-FP pour permettre de transférer les compétences avec les moyens nécessaires.

Si ces structures référentes sont maintenues, il faudra répondre pour quelles missions : coordination, animation versus plus d'opérationnalité pour la mise en œuvre de programmes d'action. Il faut choisir la bonne échelle d'intervention pour chacun de ces missions.

DREAL : L'important sur un territoire étendu est d'avoir des relais locaux du SAGE, au travers d'une instance de débat locale, pas forcément une structure. Il peut y avoir un besoin de délocaliser le débat, dans le cadre de commissions territoriales par exemple, sans avoir nécessairement une structure chef de file.

M. CAUDAL : Il y a 2 périmètres pertinents d'action : les masses d'eau et les bassins versants. Il faut un lieu central pour faire le bilan transversal des actions sur les masses d'eau (vision intégrée) sinon on disperse de l'argent public. Il faut interroger les EPCI-FP. Le pays de Retz connaît un système hydraulique sur 2 départements et sur 3 bassins versants. Or sur ce territoire, les EPCI-FP ne sont pas au même niveau d'avancement dans la prise de conscience des enjeux.

M. PROVOST : Il faut un seuil minimal de moyens pour assurer une bonne gestion et une efficacité des actions. Le SYLOA doit-il être une structure directement opérationnelle ?

M. COUTURIER explique que les statuts ne seront pas bloquants si la CLE veut aller dans ce sens.

L'exemple de l'EPTB Sèvre Nantaise, issu de la fusion des syndicats, montre que les moyens humains ont été repris à l'EPTB.

SCE : Il apparaît au travers des échanges que la pertinence de maintenir des structures référentes est variable selon les bassins versants.

SMLG : Il faut des structures référentes suffisamment dimensionnées pour être efficaces. Un territoire plus large permet d'avoir plus d'ingénierie, pour ne pas perdre le cœur de métier.

SYLOA : Une étude est en cours sur Goulaine-Divatte-Robinets-Haie d'Allot qui a pour objectif de rationaliser la maîtrise d'ouvrage et les échelles d'intervention.

Nantes Métropole se questionne sur le périmètre d'action de la structure référente de l'axe Loire. Il est nécessaire de préciser les objectifs fixés selon les zones qui composent cet axe diversifié : étier, marais, masse d'eau. Il y a un manque de coordination sur cette zone-là, plus qu'ailleurs.

SCE questionne le niveau d'ambition sur l'axe Loire, comme cela a été évoqué en commission Estuaire. Selon le niveau d'ambition choisi, le maître d'ouvrage pourra être défini et réciproquement.

M. PROVOST : La création du SYLOA a permis un progrès démocratique dans le domaine de l'eau. Dans le bassin versant, toutes les collectivités y sont représentées, mais des progrès sont encore à faire : la rive Sud de l'estuaire est délaissée.

M. COUTURIER précise qu'avant la création du SYLOA, le SAGE était porté par le GIP Loire Estuaire. Ces membres ne représentaient pas l'ensemble des collectivités du territoire du SAGE.

SYLOA : Aujourd'hui, les membres de la structure porteuse du SAGE sont les 15 EPCI-FP du territoire du SAGE et le Département 44. Le SYLOA est la seule structure qui regroupe les EPCI-FP le long de l'estuaire.

Levier « Relancer la réflexion, avec les acteurs concernés, d'un périmètre élargi du SAGE intégrant tout ou partie du secteur amont orphelin »

M. COUTURIER : Le comité de bassin souhaite couvrir l'ensemble du territoire par des SAGE. Ouvrir le périmètre à la zone blanche est envisageable, mais c'est à débattre avec les collectivités autour d'Angers.

DREAL : Les structures référentes du SAGE sont à superposer avec les EPCI-FP pour affiner la gouvernance possible sur le bassin de la Boire-Torse.

SCE : La proposition d'extension de périmètre sera intégrée comme disposition aux documents du SAGE révisé. Elle ne pourra pas être effective pour la validation des documents au risque de freiner la démarche de révision.

Levier « développer le lien « Terre-Mer » en affirmant le rôle de la structure coordinatrice faisant le lien entre les différents acteurs »

Nantes Métropole : Pour accentuer le lien terre-mer, le périmètre de l'axe Loire (périmètre SYLOA comme structure coordinatrice) pourrait s'étendre sur des marais du SBVB et de la CCES pour accentuer le lien avec l'estuaire.

SMLG : Ce point est à mettre en lien avec la commission estuaire où le sujet des marais retro-littoraux a été abordé.

Levier « Développer les échanges inter-SAGE (flux avec les SAGE limitrophes – littoral ...) »

M. LEYOUDEC : Le travail avec le bassin de la Vilaine est important au regard des enjeux littoraux.

Levier « Associer les usagers de l'eau dans les programmes d'aménagement »

EDENN : Un syndicat avec des EPCI-FP membres permet que les débats sur l'aménagement du territoire se fassent plus facilement.

M. COUTURIER : La question du ruissellement est en lien avec l'aménagement du territoire. La CLE doit être systématiquement associée.

Levier « Centraliser et structurer les données « qualité des eaux » puis favoriser leur intégration dans les banques de données nationales »

M. PROVOST : Un travail d'homogénéisation des procédures et des démarches sur le suivi de la qualité de l'eau, de la structuration des bases de données et des méthodes d'analyses entre les structures serait pertinent.

SCE : L'idée de ce levier est d'aller vers une uniformisation de la donnée sur le périmètre du SAGE et en inter-SAGE.

AELB : Le programme d'intervention de l'AELB souhaite tendre vers l'organisation et la rationalisation des réseaux de suivi. Ce point est à penser dès la production de la donnée jusqu'à la vulgarisation.

M. CAUDAL : La synthèse avec les paramètres déclassants est à travailler transversalement, masse d'eau par masse d'eau et doit être centralisée.

M. LEYOUDEC : L'Etat est interpellé sur son action au sujet des métabolites.

DREAL : L'avis de l'ANSES est sorti sur les métabolites. Certains sont pertinents pour l'évaluation de l'état des eaux brutes (métolachlore).

DDTM 44 : Il faut renforcer la capacité de coordination du SYLOA à l'échelle du SAGE sur les enjeux du SAGE : zone humide, restauration morphologique de l'estuaire, inondations, ...

M. COUTURIER : Tout est à déterminer en CLE et les moyens seront à adapter en fonction.

Levier « Elaborer une stratégie et un plan de communication du SAGE »

AELB : Il faut une logique de sensibilisation collective et globale, définie à l'échelle du SAGE.

Levier « Partager les enjeux économiques au sein des instances du SAGE »

M. COUTURIER : La communication est très importante, une culture commune est à trouver avec les acteurs de l'aménagement. C'est une démarche à mettre en place dans le temps et pas seulement à l'occasion d'un projet d'aménagement.

DREAL : Il faut créer un dialogue sur les enjeux économiques en présentant les coûts mais aussi les bénéfices (coûts évités à l'échelle du territoire, évaluation des services écosystémiques). Ce levier est à formuler dans le sens d'un échange sur les enjeux « environnementaux et économiques ».

L'angle d'attaque économique peut répondre aux objectifs du SAGE et peut servir à sensibiliser aux enjeux du SAGE.

M. CAUDAL : On investit de l'argent public pour corriger les effets de pollution en amont plutôt qu'en curatif ; un dialogue doit être établi au sein de la CLE.

M. LEYOUDEC : Il existe un besoin de renforcer le dialogue territorial, entre les acteurs du petit et grand cycle (exemple donné du SBVB et d'Atlantic'eau). Il y a une urgence environnementale et nécessité d'avoir une approche intégrée.

CEN : La formulation à préférer serait « Partager les enjeux environnementaux avec les acteurs économiques ... »

CEN : Il y a un gros travail d'ingénierie territoriale à développer sur le pilotage des actions transversales et les relais territoriaux.

EDENN : La cellule ASTER peut être un bon relais.

M. PROVOST : C'est peut-être au SYLOA de coordonner les moyens et les maîtres d'ouvrage potentiels, et de développer un plan de communication mutualisé.

CD 44 : L'heure est à la mutualisation/simplification, notamment des dispositifs d'aide à la gestion des milieux aquatiques. Le Département 44 sera désormais cosignataire des contrats territoriaux de l'AELB dans cette philosophie générale de simplification.

DREAL : L'animation territoriale technique pour accompagner les territoires est un levier à ajouter dans le SAGE.